

Service émetteur : Délégation Départementale de la Haute-Garonne
Unité Santé-Environnement
Affaire suivie par : Jean-Sébastien Dehecq
Courriel : ars-oc-dd31-pgas@ars.sante.fr
Téléphone : 07 60 82 34 50
Réf. : ARS/DD31/USE/25-207
Date : vendredi 7 novembre 2025

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
12 place St-Pierre
31 810 Venerque

À l'attention de Chabane AGRIGNAN

Objet : Avis de l'ARS sur la première révision du plan local d'urbanisme (PLU) arrêté de la commune de Venerque

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité l'avis de mes services relatif à la révision du PLU de votre commune, dans un contexte de croissance continue de sa population ces dernières années, sans enjeu sanitaire local majeur sur Venerque.

Mes services ont relevé que la volonté affichée de proposer « un cadre de vie et un équilibre du territoire à préserver durablement » (axe 4 du plan d'aménagement et de développement durable -PADD) n'intègre pas la résilience face aux effets du changement climatique. L'aménagement urbain joue pourtant un rôle majeur, afin de protéger le cadre de vie des contraintes environnementales (climat, espèces invasives, besoins hydriques, etc.)

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique « développement durable, qualité urbaine et énergie renouvelables » cible principalement le paysage et les économies d'énergie.

J'émet un avis favorable sur ce PLU avec les recommandations suivantes :

– Anticiper les effets du changement climatique

Limiter les effets néfastes du changement climatique sur la population repose sur une stratégie d'aménagement associant les interdépendances entre la nature et l'homme (espaces verts urbains, trame bleue) aux techniques de protection des bâtis (isolation, ventilation, traitement des façades, albedo).

Par ailleurs, il est bien reconnu les impacts positifs sur la santé de la nature en ville (santé mentale, lutte contre isolement et sédentarité, bien-être, développement des enfants). Il est de la responsabilité de la commune de développer des éléments de nature à proximité des lieux de vie : des espaces de végétation accessibles aux habitants et également des espaces de végétation diversifiés en espèces vivantes et en types de gestion, pour répondre aux différents modes de relations que les individus entretiennent avec la nature.

Recommandation n°1 : L'OAP thématique « développement durable, qualité urbaine et énergie renouvelables » devrait prendre davantage en compte les mesures susceptibles (voir ci-dessus) de protéger les populations des effets du changement climatique, tout en intégrant les confort d'hiver et d'été à tous nouveaux logements ou rénovations.

Recommandation n°2 : L'OAP thématique « développement durable, qualité urbaine et énergie renouvelables » veut renforcer la place du végétal dans l'espace public. L'expansion actuelle des chenilles processionnaires du pin en Haute-Garonne nécessite que la palette végétale utilisée ne mobilise pas des espèces hôtes de ce papillon, afin d'éviter son implantation locale potentiellement source d'effets graves sur la santé humaine et animale.

– Proposer une stratégie de réduction des besoins urbains en eau

Un des effets du changement climatique est l'irrégularité des pluies, source de période de sécheresse en Haute-Garonne. Météo France constate que la ressource en eau renouvelable est en baisse et la France est dans une situation de sécheresse météorologique préoccupante depuis l'été 2021.

Il convient de diminuer les besoins urbains en eau, en incitant à la réutilisation des eaux impropres à la consommation humaine (EICH) que sont les eaux de pluie, eaux de puits, eaux brutes du milieu naturel et eaux grises. Ces EICH peuvent être mobilisées pour des usages domestiques autres que alimentaire et le nettoyage du linge (arrosage d'espaces verts, nettoyage de surface, fontaine décorative, évacuation des excréta, etc.) hors établissements sensibles.

Un récent corpus réglementaire (décret et arrêté du 12 juillet 2024) se veut incitatif à l'usage des EICH, en facilitant leur mise en œuvre dans les domaines publics et privés.

Recommandation n°3 : L'ARS propose que les OAP sectorielles et « Densité » soient enrichies par une incitation à l'installation des dispositifs de collecte des EICH dans les futurs logements.

Cette incitation se doit d'être relayée auprès des acteurs du développement local et des porteurs de projet.

– Prévenir l'implantation des ambrosies

Les trois espèces d'ambrosies (à feuilles d'armoise, trifide ou à épis lisses) sont des plantes invasives dont le pollen constitue un risque sanitaire démontré pour la santé publique (pollen fortement allergisant provoquant rhinites, conjonctivites, allergies respiratoires, asthme). Ces espèces rudérales colonisent préférentiellement les sols mis à nus, lors de travaux de terrassement ou lors d'apports de terres souillées par leurs graines. Par ailleurs, la prolifération de cette plante concurrence de nombreuses cultures, provoquant des pertes de rendement et des charges supplémentaires pour l'agriculteur.

En Haute-Garonne, on recense la présence de deux espèces réglementées (l'ambrosie à feuilles d'armoise et l'ambrosie trifide). Un arrêté préfectoral, assorti d'un plan d'actions départemental, ont été adoptés le 12 juillet 2019. L'enjeu est le repérage, le signalement et la destruction des plants avant la sortie des graines à forte persistance.

Cette thématique à enjeu sanitaire n'est pas identifiée dans le diagnostic initial, malgré plusieurs signalements de prolifération d'ambrosies sur des communes mitoyennes de Venerque.

Recommandation n°4 : L'ARS demande que l'OAP thématique « développement durable, qualité urbaine et énergie renouvelables » soit complétée par des mesures de prévention des ambrosies, lors de la valorisation des sites et parcelles, dans l'attente de futurs investisseurs : éviter le maintien de sols nus en plantant rapidement une végétation 'tampon', afin de prévenir l'implantation des ambrosies et mener des fauches régulières avant l'aménagement d'un site.

En complément, l'ARS recommande que les fiches actions du plan départemental de lutte contre les ambrosies soient diffusées auprès des acteurs de l'aménagement.

– Prévenir les nuisances des moustiques vecteurs de virus (« moustique tigre »)

Source de nuisances locales, le « moustique tigre » est aussi le vecteur connu de nombreux virus à l'homme (dengue, chikungunya, Zika, etc.) et son omniprésence en Haute-Garonne augmente le risque épidémique, suite à l'introduction possible d'un agent pathogène par une personne de retour de voyage. Ces virus peuvent être à l'origine d'épidémies massives, en milieu tant urbain que rural (plus de 38 % de la population totale de l'Île de La Réunion a été contaminé par le virus du chikungunya en 2005-2006).

La multiplication du « moustique tigre » est favorisée par toute rétention d'eau claire stagnante où cette espèce peut pondre des œufs à l'origine de densités locales parfois fortes en moustiques adultes piqueurs. Espèce opportuniste, elle colonise de nombreux types de récipients, nommés alors « gîtes », notamment en milieu urbain où peu de prédateurs sont présents.

Cette thématique à enjeu sanitaire n'est pas identifiée dans le diagnostic initial, alors que l'urbanisme joue un rôle majeur dans la prévention des nuisances et du risque sanitaire.

Recommandation n°5 : L'ARS propose d'enrichir l'OAP thématique « développement durable, qualité urbaine et énergie renouvelables » et le règlement écrit, avec des mesures de prévention visant à prévenir toutes les eaux stagnantes dans les infrastructures :

- Imposer une pente minimale de 2 % dans tous les chantiers de création des surfaces (terrasses sur plots, toits terrasses) pour le bon écoulement des eaux pluviales ;
- Choisir des infrastructures techniques du bâti ou éléments décoratifs ne favorisant pas la rétention d'eau : boîtiers techniques verticaux et non enterrés, boîtiers techniques sur base drainante et non étanche, éviter les bacs d'espace verts en béton et les fontaines décoratives, et privilégier toute structure non étanche ;
- Etanchéifier les dispositifs de stockage des eaux de pluie et entretenir régulièrement les dispositifs de collecte.

Ces préconisations doivent pouvoir être particulièrement appliquées dans les établissements recevant du public sensible (ex. crèches, établissements scolaires, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général et par délégation,
La Directrice Départementale de la
Délégation Départementale de la Haute-Garonne



Isabelle REDINI